**MAIRIE DE SAINT-ILPIZE**

43380

09 64 37 29 74

contact@mairiest-ilpize.fr

http://www.mairiest-ilpize.fr/

 **Département de la Haute-Loire**

 **Commune de Saint-Ilpize**

 **Arrêté Municipal N° 2023\_ 12**

**Mise en demeure d’identifier un chien mordeur et de procéder à une évaluation comportementale avec mise sous surveillance.**

**Le Maire de la Commune de Saint-Ilpize 43380**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 211-11, L 211-14-2, L 212-10, L 223-10 et R 223-35 ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

 **Vu la** loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

**Vu** le rapport de gendarmerie N° 01102 en date du 26 septembre 2023 actant l’agression d’une personne par un chien mordeur dénommé : «  Tornade », au pelage noir et blanc, sans autres caractéristiques particulières, dont les propriétaires sont : Mme Laveille Nathalie ou Monsieur Olivain Matthieu, demeurant à Chazieux, commune de Saint-Ilpize 43 380 :

**Considérant** que le chien dénommé Tornade a mordu Madame Dumas Pierrette, le 25/09/2023

Sur le territoire de la commune de Saint-Ilpize ;

**Considérant** qu’il y a lieu d’identifier et faire procéder à un examen de l’animal mordeur par un vétérinaire, inscrit sur la liste de l’Ordre des Vétérinaires, pour procéder à l’évaluation comportementale des chiens.

**Considérant** qu’il y a lieu de faire procéder à une mise sous surveillance sanitaire de l’animal mordeur par un vétérinaire pour une période de quinze jours.

  **Arrête**

Article 1 : Madame Laveille Nathalie ou Monsieur Olivain Matthieu, propriétaires du chien dénommé : « Tornade » sont mis en demeure de le faire identifier par une personne habilitée et de faire procéder à l’évaluation comportementale dudit chien dans un délai de 15 jours après notification du présent arrêté.

Article 2 : Madame Laveille ou Monsieur Olivain, demeurant à Chazieux, commune de Saint-Ilpize, détenteurs du chien dénommé : «  Tornade » sont mis en demeure de mettre sous surveillance vétérinaire ledit chien dans un délai de 24 heures après notification du présent arrêté.

Article 3 : Madame Laveille Nathalie ou Monsieur Olivain Matthieu informent dans les meilleurs délais le Maire de l’identité du vétérinaire qu’il a choisi sur la liste du site internet de l’Ordre des Vétérinaires : « https://www.veterinaires.fr/annuaires/listes-des-veterinaires-evaluateurs ».

Article 4 : Madame Laveille Nathalie ou Monsieur Olivain Matthieu sont invités à faire connaître dans un délai de huit jours à compter de l’examen du chien, les résultats de l’évaluation comportementale.

Article 5 : La totalité des frais y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Madame Laveille Nathalie ou Monsieur Olivain Matthieu.

Article 6 : En cas d’inexécution , le Maire ordonnera de placer l’animal dans un lieu de dépôt adapté à l’accueil et à la garde de celui-ci. Les frais seront à la charge du propriétaire ou du détenteur.

Si, à l’issue d’un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le ou les propriétaires ou détenteur ne présentent pas toutes les garanties quant à l’application des mesures prescrites, le Maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d’un vétérinaire désigné par le Préfet, soit à faire procéder à l’euthanasie de l’animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l’article L.211-25 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : Recours

Conformément à l’article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63000) Cours Sablon, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut, en outre être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Madame le Maire de la commune de Saint-Ilpize est chargée de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Loire

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Langeac

- Madame Laveille Nathalie et Monsieur Olivain Matthieu.

 A Saint-Ilpize, le 23 Octobre 2023.

 Le Maire : Martine DEFAY

Conformément à l’article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Saint-Ilpize certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publie le 20 octobre 2023.

Notifié à l’intéressée le …

Signature de l’intéresse: (A renvoyer en mairie en cas d’absence)